



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	<b>29</b>	Présents :	<b>22</b>
Nombre de Conseillers en exercice :	<b>29</b>	Votants :	<b>27</b>

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,  
**Adjoint au Maire**,

M. BOURDY, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, C. JOUAN, D. LAVRENTIEFF, M-C. MORTIER,  
P. BOURILLON, C. DERCHAIN, H. CARPENTIER, S. BOUILLET, S. RIBAUT, G. NOFERI, D. LOPES,  
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux**,

**Absents représentés :**

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. PEUREUX	pouvoir à	S. BOUILLET
S. PERDREAU	pouvoir à	N. LEBON
T. STANKOVIC	pouvoir à	P. BOURILLON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, J. DUCLOS.

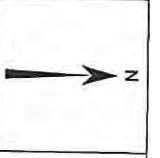
**Secrétaire de séance**

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.



# La Ville-du-Bois - 2022 - Echelle : 1/3000

AM





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	<b>29</b>	Présents :	<b>22</b>
Nombre de Conseillers en exercice :	<b>29</b>	Votants :	<b>27</b>

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,  
**Adjoint au Maire,**

M. BOURDY, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, C. JOUAN, D. LAVRENTIEFF, M-C. MORTIER,  
P. BOURILLON, C. DERCHAIN, H. CARPENTIER, S. BOUILLET, S. RIBAUT, G. NOFERI, D. LOPES,  
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. PEUREUX	pouvoir à	S. BOUILLET
S. PERDREAU	pouvoir à	N. LEBON
T. STANKOVIC	pouvoir à	P. BOURILLON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, J. DUCLOS.

**Secrétaire de séance**

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

· Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

## N° 2023D31

### Accueil des stagiaires : Gratification

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

**CONSIDERANT** que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L124-18 et D 124-6,

**VU** la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

**VU** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

**VU** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DÉCIDE** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis par la commune de La Ville-du-Bois selon les conditions prévues ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de stage entrant dans ce cadre,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	29 JUIN 2023
Publication le :	30 JUIN 2023

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 29 juin 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Accueil des stagiaires : Gratification

.....  
Date de décision: 27/06/2023

Date de réception de l'accusé 29/06/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D31

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20230627-2023D31-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D31.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20230627-2023D31-DE-1-1\_1.pdf )



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	<b>29</b>	Présents :	<b>22</b>
Nombre de Conseillers en exercice :	<b>29</b>	Votants :	<b>27</b>

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,  
**Adjoints au Maire,**

M. BOURDY, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, C. JOUAN, D. LAVRENTIEFF, M-C. MORTIER,  
P. BOURILLON, C. DERCHAIN, H. CARPENTIER, S. BOUILLET, S. RIBAUT, G. NOFERI, D. LOPES,  
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. PEUREUX	pouvoir à	S. BOUILLET
S. PERDREAU	pouvoir à	N. LEBON
T. STANKOVIC	pouvoir à	P. BOURILLON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, J. DUCLOS.

**Secrétaire de séance**

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

## N° 2023D32

### Recours aux contrats d'apprentissage

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration,

**CONSIDERANT** que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme),

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail et notamment ses articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.3271-1 à D. 6275-5,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial réuni le 22 juin 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,

**AUTORISE** la conclusion de 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
CCAS	Intervenant social en apprentissage	BTS Service et Prestations des Secteurs Sanitaires et Social	2 ans
MULTI-ACCUEIL	Apprenti CAP Petite Enfance	CAP Petite Enfance	1 à 2 ans

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	29 JUIN 2023
Publication le :	30 JUIN 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 29 juin 2023



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Recours aux contrats d'apprentissage

.....  
Date de décision: 27/06/2023

Date de réception de l'accusé 29/06/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D32

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20230627-2023D32-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2

Fonction publique

Personnel contractuel

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D32.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20230627-2023D32-DE-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2023

Date de la convocation et de son affichage :

20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	22
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,  
**Adjoint au Maire**,

M. BOURDY, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, C. JOUAN, D. LAVRENTIEFF, M-C. MORTIER,  
P. BOURILLON, C. DERCHAIN, H. CARPENTIER, S. BOUILLET, S. RIBAUT, G. NOFERI, D. LOPES,  
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux**,

**Absents représentés :**

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. PEUREUX	pouvoir à	S. BOUILLET
S. PERDREAU	pouvoir à	N. LEBON
T. STANKOVIC	pouvoir à	P. BOURILLON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, J. DUCLOS.

**Secrétaire de séance**

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

## N° 2023D33

**S.P.O.T. :**  
**Modification de la période d'adhésion, des quotients familiaux et des modes de tarification**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accroître l'accessibilité des jeunes à la structure jeunesse, dite le S.P.O.T.,

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter les démarches d'accès aux familles et aux jeunes,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les modalités d'adhésion, les tranches de quotient et les modes de tarification de du S.P.O.T. pour une meilleure adaptation aux besoins et capacités des familles,

**VU** l'avis de la commission Jeunesse du 6 avril 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE**, pour une tarification modulée, de fixer 4 tranches de quotients comme suit :

Tranche 1 : de 0 à 409.02 €

Tranche 2 : de 409.03 à 786.64 €

Tranche 3 : de 786.65 à 1 548 €

Tranche 4 : 1 548.01 € et +

Le calcul du quotient familial jeunesse sera établi et/ou révisé entre décembre N-1 et janvier N sur présentation des avis d'imposition des personnes composant le foyer.

**DECIDE**, la mise en place d'une adhésion obligatoire annuelle en année civile et valable 1 an, à compter du 01/01/2024.

**PRECISE** que pour la période transitoire jusqu'au 31/12/2023, tout passeport pris avant le 30/06/2023 sera facturé dans sa totalité (selon le QF en vigueur) et à compter du 01/07/2023 jusqu'au 31/12/2023, il sera facturé à 50% (selon le QF en vigueur).

**INDIQUE** que l'adhésion donne accès :

- Au foyer jeunes
- Aux activités sportives, manuelles, culinaires...
- Aux sorties loisirs (si exceptionnelles, prix tarif QF)
- Aux repas (prix tarif au QF)
- Aux séjours (prix tarif au QF)

**APPROUVE** la mise en place d'une tarification basée sur une cotisation annuelle et une participation basée sur le principe du quotient familial comme suit :

	Séjour jeunesse	Sorties exceptionnelles (indiquées sur planning)
Tranche 1	40% du coût par jeune	40% du coût par jeune
Tranche 2	45% du coût par jeune	45% du coût par jeune
Tranche 3	50% du coût par jeune	50% du coût par jeune
Tranche 4	60% du coût par jeune	60% du coût par jeune

**DIT** que cette tarification entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	29 JUIN 2023
Publication le :	30 JUIN 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 29 juin 2023

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : S.P.O.T. - Modification de la période d'adhésion, des quotients familiaux et des modes de tarification

.....

Date de décision: 27/06/2023

Date de réception de l'accusé 29/06/2023  
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2023D33

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20230627-2023D33-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10  
Finances locales  
Divers

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....

Nom du fichier : 2023D33.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20230627-2023D33-DE-1-1\_1.pdf )



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	<b>29</b>	Présents :	<b>22</b>
Nombre de Conseillers en exercice :	<b>29</b>	Votants :	<b>27</b>

**Présents :**

JP. MEUR, Maire,

A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,  
**Adjoint au Maire,**

M. BOURDY, R. ARNOULD-LAURENT, N. LEBON, C. JOUAN, D. LAVRENTIEFF, M-C. MORTIER,  
P. BOURILLON, C. DERCHAIN, H. CARPENTIER, S. BOUILLET, S. RIBAUT, G. NOFERI, D. LOPES,  
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
M. PEUREUX	pouvoir à	S. BOUILLET
S. PERDREAU	pouvoir à	N. LEBON
T. STANKOVIC	pouvoir à	P. BOURILLON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, J. DUCLOS.

**Secrétaire de séance**

A. GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D34

## Règlement intérieur de la structure jeunesse : Modification

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur précise aux jeunes et aux familles les modalités d'accès et de fonctionnement de la structure,

**CONSIDERANT** le souhait du service jeunesse de s'adapter aux besoins et ressources des familles, en modifiant la période d'adhésion, les jours et horaires d'ouverture, les quotients familiaux et les modes de tarification,

**VU** le règlement intérieur proposé,

**VU** l'avis de la commission Jeunesse du 6 avril 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la structure jeunesse tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération,

**PRECISE** que le règlement intérieur sera communiqué au public lors de l'adhésion et par supports de communication numériques aux adhérents.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	29 JUIN 2023
Affichage le :	30 JUIN 2023

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 29 juin 2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Structure jeunesse - Modification du règlement intérieur

.....  
Date de décision: 27/06/2023

Date de réception de l'accusé 29/06/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D34

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20230627-2023D34-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D34.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20230627-2023D34-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2023D34ANNEXE.pdf ( 21\_DO-091-219106655-20230627-2023D34-DE-1-1\_2.pdf )

Projet de règlement intérieur du SPOT



**Pôle Education**



**ACCUEIL des JEUNES  
« REGLEMENT INTERIEUR »  
du S.P.O.T.**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal XXXXDXX du XXXX

*Le S.P.O.T. est une structure du service public municipal régi par le pôle Education. La structure est déclarée auprès de la SDJES91 (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et est soumise à la législation et réglementation spécifique à l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM). L'équipe d'animation est porteuse du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif local.*

### **L'adhésion du jeune implique sa participation dans la vie de la structure**

**Elle n'est pas seulement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais également un investissement personnel de chaque jeune : implication dans la programmation des activités et la conception d'animations, participation à l'aménagement ou à la révision du fonctionnement de la structure, être à l'initiative de séjours, etc.**

## **FONCTIONNEMENT**

### **Public accueilli, lieu d'accueil**

L'accueil jeunes est réservé aux jeunes urbisylvains âgés de 11 à 17 ans (où dès l'entrée en 6ème), dont, au moins, l'un des deux parents ou représentants légaux est domicilié sur la commune. Le parrainage d'un camarade collégiens nozéens est possible.

La structure se situe dans le bâtiment de l'escal (16 chemin des Berges), elle est dotée de plusieurs salles à vocation sportive et culturelle.

### **Horaires et jours d'accueil**

Ces informations peuvent être modifiées en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement. Mais aussi, des ouvertures ponctuelles et/ou particulières qui pourraient être mises en place à la demande des jeunes, en fonction des disponibilités de l'équipe d'animation ou des activités proposées.

#### **Horaires pendant les vacances scolaires :**

Du lundi au vendredi de 10h à 18h (vacances d'octobre, de fin d'année et d'hiver)

Du lundi au vendredi de 11h à 19h (vacances d'avril et les grandes vacances)

#### **En période scolaire :**

- Les Jeudis et Vendredis de 17h à 18h30, le Mercredi de 14h à 19h
- Les Mercredis de 18h à 20h un atelier foot est organisé à destination des 17 ans et +
- Les Jeudis de 18h30 à 20h un atelier Basket est organisé à destination des 17 ans et +

#### **Le mercredi matin : Le Pass'ado**

Il s'agit d'une passerelle vers la structure jeunesse en partenariat avec la Ferme. Cette opération est destinée à tous les CM2 de la commune et vise à mettre en place des matinées avec des animations sportives, éducatives et culturelles.

#### **Deux formules proposées aux familles :**

- Inscription en matinée + repas et récupération du jeune au S.P.O.T.
- Inscription en journée complète et récupération du jeune à la Ferme de la Croix Saint Jacques ou aux Bartelottes.

### Sur inscription uniquement :

- Les soirées (vendredi ou samedi)
- Les sorties à la journée ou à la ½ journée
- Les week-end
- Les séjours

### Accès au local

---

L'adhésion et l'inscription sont annuelles (en année civile) et obligatoires. Elles donnent accès :

- Au foyer loisirs
- Aux ateliers sportifs, manuels, culinaires... proposés librement ou sur planning
- Aux sorties
- Aux repas thématiques (tarifs selon quotient familial)
- Aux sorties dites exceptionnelles (tarifs selon quotient familial)
- Aux séjours (tarifs selon quotient familial)

Cette adhésion/inscription peut être réalisée toute l'année et est valable jusqu'au 31 décembre.

Le jeune peut faire un ou deux essais avant que l'adhésion au passeport jeune soit effective.

Pour accéder au S.P.O.T., la famille doit obligatoirement fournir les documents suivants au pôle éducation ou à la directrice de la structure :

- La fiche responsable et la fiche enfant complétée et signée
- La photocopie des vaccins
- L'autorisation parentale
- Une photo d'identité
- Le règlement intérieur complété et signé par le jeune et les parents ou représentants légaux

Le quotient familial est également valable en année civile. Ainsi, les familles doivent faire calculer leur quotient auprès du pôle éducation, aux dates établies et en présentant les avis d'imposition demandés concernant les personnes composant le foyer.

Le jeune et sa famille doivent choisir en concertation avec l'équipe d'animation la formule d'accès à la structure la plus appropriée :

- **F1** : Formule « d'accès encadré » dans laquelle le jeune viendra puis partira de la structure, accompagné par un responsable légal.
- **F2** : Formule « d'accès autonome » dans laquelle le jeune pourra fréquenter le local librement, étant simplement tenu d'indiquer ses horaires d'arrivée et de départ sur une feuille d'émargement. A ce titre, la famille note que le jeune quitte librement la structure sous la responsabilité des responsables légaux.

### L'équipe d'animation / la capacité d'accueil

---

Les jeunes seront sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs diplômés lorsqu'ils se trouvent sur la structure ou dans le cadre d'activités ou de sorties organisées par la structure.

### Inscriptions et tarifs

---

- L'adhésion annuelle (en année civile) est obligatoire. Elle fait l'objet d'une tarification selon le quotient familial de la famille (Tranche 1 à 4 – A calculer annuellement). Le coût de l'adhésion est minoré de 50% uniquement après la date du 30 juin de l'année N.
- Pour certaines activités, le nombre de participants est limité. Le jeune devra s'inscrire dans la limite des places disponibles via le site dédié. Les jeunes ont le devoir de respecter l'horaire et la durée de l'activité.
- Dans le cadre d'activités spécifiques, des repas à thème peuvent être proposés sur inscription. Ils seront facturés selon le quotient familial en vigueur.

- Certaines activités et/ou sorties dites exceptionnelles peuvent être payantes. Elles seront facturées selon le quotient familial en vigueur.
- En cas d'empêchement les jeunes doivent impérativement prévenir l'équipe d'animation au minimum 24h avant l'activité. Dans le cas contraire, toutes les activités payantes engagées seront facturées, sauf en cas de maladie ou cas exceptionnel avec justificatif valable.
- Pendant les périodes de vacances scolaires, les jeunes ont la possibilité de se restaurer gratuitement sur la structure en apportant leur panier repas.
- Les responsables légaux s'engagent à actualiser leurs données via l'accès au portail famille.
- Les factures sont émises sur le portail famille et sont à payer mensuellement.
- Les familles s'engagent à payer les factures établies pour la consommation d'activités jeunesse. Tout impayé pourrait donner lieu au refus du jeune pour les activités ou sorties payantes.

## REGLES DE VIE – DISCIPLINE

### Vie collective

---

Le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement de l'Accueil Jeunes

Le matériel mis à disposition dans les locaux ne doit faire l'objet ni de dégradation, ni de modification, ni de monopolisation.

Une tenue convenable et adéquate est exigée, aussi bien au sein de la structure que lors des activités.

Une attitude correcte est de rigueur, les jeunes doivent maîtriser leur langage verbal, gestuel et respecter la vie privée de tous.

Les jeunes doivent respecter l'intégrité physique et morale, la santé et l'espace vital de chacun.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate, les parents ou représentants légaux en seront immédiatement informés.

### Interdictions

---

La consommation de cigarettes et cigarettes électroniques, d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite dans l'Accueil Jeunes et aux abords y compris dans le cadre d'activités se déroulant à l'extérieur de la structure (loi N°91-32 du 10 janvier 1991 loi Evin et article L.628 du code pénal).

Tout produit illicite, pharmaceutique ou toxique est interdit.

Aucun animal n'est autorisé dans les locaux.

Il est interdit d'apporter tout objet pouvant nuire à la sécurité ou tout instrument dangereux quel qu'il soit. Toute forme de violence physique ou verbale est interdite.

### Responsabilités

---

Les jeunes doivent obligatoirement être couverts par la responsabilité civile des parents ou représentants légaux.

Les parents ou représentants légaux sont responsables pour le jeune mineur de la perte ou de la détérioration d'un matériel dans l'Accueil Jeunes et devront en assurer le remplacement et/ou le remboursement.

Les jeunes de l'Accueil Jeunes ont la responsabilité des salles et du matériel mis à leur disposition et ont le devoir de rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

En cas de disparition ou de vol de biens personnels, l'encadrement n'est aucunement tenu responsable.

Les objets de valeur (téléphone portable, bijoux...) sont sous l'exclusive responsabilité du jeune.

## Sanctions

---

Lorsqu'il y a manquement au règlement intérieur, des sanctions pourront être prises par l'équipe encadrante en fonction de la gravité des actes commis par le jeune. Les sanctions pouvant intervenir sont les suivantes :

- Réparation, remboursement des dégradations,
- Renvoi d'une activité,
- Interdiction de participer à une sortie ou une soirée,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Accident

---

En cas d'incident bénin, le jeune est pris en charge à l'infirmerie. Un adulte lui porte les soins nécessaires puis il reprend les activités. Les parents ou représentants légaux seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents ou représentants légaux sont avertis de façon à venir chercher le jeune. Le jeune sera installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents ou représentants légaux.

En cas d'accident, en fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents ou représentants légaux immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, le jeune peut être emmené à l'hôpital le plus proche par les pompiers.

Une déclaration d'accident sera effectuée dans un délai maximal de 48h.

### Recommandation médicales

---

Le jeune ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de traitement médical durant les temps d'ouvertures, les médicaments et la prescription médicale doivent être remis au directeur/trice par les parents ou représentants légaux.

Pour les jeunes bénéficiant de PAI (protocole d'accompagnement individualisé), les parents ou représentants légaux s'engagent à signer et respecter la procédure mise en place par le directeur/trice de la structure.

### Droit à l'image

---

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'accueil jeunes. Les supports (photos ou films) pourront être diffusés dans différents médias, via différents supports (mensuel, site de la ville, blog...). Le représentant légal doit informer la direction au moment de l'inscription en cas de refus.

## ACCEPTATION EXECUTION ET SIGNATURE

Le règlement intérieur est transmis aux familles lors de l'inscription et est disponible auprès de l'Accueil Jeunes.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Municipal.

Les parents doivent dater et signer :

- l'approbation du présent règlement intérieur (pour les fratries une seule fiche)
- l'autorisation parentale (pour les fratries une fiche par jeune)

Date : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

« Lu et approuvé »

Signature du ou des responsables légaux :

# DÉLIBÉRATION

## N° 2023D30

### Soumission au régime forestier de parcelles boisées situées Bois de la Turaude et du Plat du Rocher

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une gestion des bois de la Turaude et au lieu-dit du Plat rocher, patrimoine privé de la Commune, par l'Office National des Forêts,

**CONSIDERANT** que les parcelles visées sont classées au titre des Espaces Naturels Sensibles et qu'il est souhaitable que ces bois soient entretenus dans les meilleures conditions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Forestier et notamment les articles L.22-1, L. 221-2, L. 221-6 et R.214-1 encadrant l'action de l'Office National des Forêts dans les bois des collectivités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le principe de soumission au régime forestier des parcelles boisées suivantes :

#### TURAUDE

Section	N° parcelle	Surface	Section	N° parcelle	Surface
AB	29	31401	H	10	890
AB	135	26839	H	16	480
H	58	31765	H	45	995
H	59	25970	H	46	1655
H	80	270	H	56	120
H	81	860	H	61	2641
H	84	330	H	62	886
H	940	1310	H	63	520
H	1050	605	H	65	270
H	1051	120	H	66	5045
H	1052	120	H	71	1725
H	3	28850	H	933	540
H	4	2820	H	935	1035
H	5	1529	H	936	805
H	7	110	H	937	14905
H	9	395	H	999	2
Total					185808

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

CARRIERE – Lieu-dit le Plat du  
Rocher

Section	N° parcelle	surface
OE	148	20048
OE	161	9147
OE	175	30
OE	194	1950
OE	195	30
OE	1381	4200
OE	1197	12
OE	2066	53775
Total		89192

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	29 JUIN 2023
Affichage le :	30 JUIN 2023

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 29 juin 2023



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Soumission au régime forestier de parcelles boisées situées Bois de la Turaude et du Plat du Rocher

.....  
Date de décision: 27/06/2023

Date de réception de l'accusé 29/06/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D30

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20230627-2023D30-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D30.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20230627-2023D30-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2023D30ANNEXE.pdf ( 21\_RP-091-219106655-20230627-2023D30-DE-1-1\_2.pdf )

Plan parcelles ONF